


PLU Sauzon Enquête publique Remarques

samedi 7 septembre 2019 à 12:32 réception

À : enquetepubliquesauzon@orange.fr

 vous avez transféré ce message



PLU SAUZON enquête publique- r...
744 Ko

Bonjour

Veillez trouver en pièce jointe mes remarques.

Je me tiens à votre disposition pour toute explication complémentaire qui vous semblerait nécessaire.

Cordialement

PLU de SAUZON – ENQUETE PUBLIQUE

REMARQUES

Mes remarques concernent essentiellement la prise en compte du paysage dans l'élaboration de ce document d'urbanisme ; la loi paysage, la Convention européenne, les recommandations ministérielles incitent à cette prise en compte du paysage de manière transversale que ce soit pour les paysages naturels que pour les paysages urbains remarquables ou banalisés voir dégradés. Belle Ile doit, comme le dit le rapport de présentation, faire l'objet d'une grande vigilance.

Le rapport de présentation – Perceptions paysagères page 105

Une analyse paysagère de Sauzon insuffisante, pas de synthèse ni d'enjeux paysagers clairement énoncés.

L'Atlas des Paysages du Morbihan y est largement rappelé, comme il se doit. Sont ainsi présentées les grandes entités paysagères de Belle Ile et leurs caractéristiques. Cependant un PLU se doit d'aller plus loin en ce qui concerne les paysages de la commune, les paysages urbains. Ces derniers ne peuvent se résumer aux entrées de ville et aux franges du bourg, surtout à Sauzon où le relief et le rapport du bourg à la ria sont déterminants.

Les paysages de Sauzon de par l'implantation du bourg le long de la ria et sur les plateaux ouest nécessiteraient d'être approfondis. Or le rapport de présentation ne consacre que peu de pages aux paysages du bourg, à son relief et à son rapport à la ria et à la mer. La ria et l'implantation de Sauzon par rapport à cet élément naturel de grande qualité est un sujet en soi.

Très peu de photos, pas de points de vue remarquables à protéger que ce soit du bourg vers la ria ou de la ria vers le bourg. Le coteau Est, espace naturel longé par le sentier côtier, offre des points de vue intéressants dont l'analyse permettrait de bien gérer l'évolution du bourg. Or toute étude paysagère de base s'intéresse aux points de vue remarquables, aux points de vue banalisés ou dégradés.

Les silhouettes du bourg dans son environnement proche et lointain ne sont pas étudiées.

Les pages 115 et 148 sont très insuffisantes pour expliquer les enjeux paysagers et architecturaux. La page 148 titre : « Sauzon, une urbanisation qui s'affranchit des contraintes topographiques ». Or les propositions à venir ne tiennent pas compte de ces contraintes.

Le zonage de la commune

Il serait pertinent, voire indispensable, de nommer les lieux dits et les hameaux de façon à faciliter le repérage. Une cartographie se doit de nommer les lieux.

Le zonage du bourg

Les points de vue remarquables à protéger n'apparaissent pas (puisque pas étudiés dans le diagnostic).

Par exemple le point de vue sur la ria et le port à partir du haut du passage du Degrevenne (extrémité de la rue saint Michel) est un point de vue à préserver ce qui entraîne pas de plantations hautes (on ne saurait à cet endroit parler de constructions !!).

Les points de vues des quais vers la ria et le paysage en fond de ria, vers les coteaux, sont à protéger afin d'éviter des éléments qui viennent porter atteinte à ce paysage emblématique comme l'antenne relai perceptible dans l'axe de la ria. Eviter par une protection que d'autres éléments interfèrent dans cet axe, ou si l'antenne devait être changée favoriser son déplacement.

Les OAP

La description de l'environnement proche et des relations avec les parcelles voisines est insuffisante pour se rendre compte des enjeux paysagers. Pas d'évocation du relief !

L'OAP n° 1 site Allée des peupliers : quelles sont les vues vers le vallon et la ria et réciproquement? Quel sera l'impact des constructions dans le paysage. La composition proposée ne semble tenir compte ni du relief, ni du paysage à mettre en valeur ni de l'intégration du bâti. La préconisation d'une haie ne suffit pas.

L'OAP n° 3 rue Amiral Willaumez Ouest : Les vues sont insuffisantes. Quelles sont les perceptions depuis l'autre versant du vallon, depuis les landes ? Les recommandations paysagères sont inexistantes, l'intégration du parking non prise en compte, les rapports avec le plateau et le vallon non pris en compte, ni avec l'extension du cimetière. Pourquoi ne pas favoriser un alignement de constructions le long de la rue créant un vis-à-vis avec l'extension est? Ce schéma risque d'entraîner une banalisation du secteur.

En résumé : la prise en compte du paysage dans le PLU est insuffisante pour permettre la maîtrise de l'évolution des paysages et de la qualité paysagère et architecturale des projets.

En tant que paysagiste concepteur et paysagiste conseil je me tiens à la disposition de la municipalité.

Sauzon le 07 septembre 2020